

## Prisonniers : rencontre avec Moncef Chahed

le 3 février 2017 à l'occasion de la projection au Dôme Cinéma de « 3000 nuits » avec 75 spectateurs.

Il existe 30 prisons ; officiellement 7500 prisonniers politiques mais 1500 à 2000 en 'attente' (« détention administrative d'une durée de 6 mois renouvelables... arbitrairement et indéfiniment. Il peut arriver qu'ils restent 3 ans sans voir d'avocat)

Les observateurs de la Croix Rouge sont 'attendus' lors de leur passage et sont souvent empêchés de constater :

\_ que l'alimentation destinée aux prisonniers est rendue immangeable par les colons qui la préparent ;

\_ le refus d'autoriser les familles à apporter des habits chauds, couvertures

\_ les 1800 malades sans soins.

Les prisonniers sont donc contraints d'acheter leur nourriture (jusqu'à trois fois le prix usuel), les vêtements chauds, et autres produits de toilette de première nécessité

Un enfant mineur prisonnier peut se voir condamné à 1500 shekels d'amende en détention administrative, puis 8000 shekels par jugement militaire pour sortir de prison. À sa sortie de prison il peut être assigné à résidence dans SA maison (privé d'école) : celle-ci devient sa nouvelle prison, ses parents ses geôliers.

### Parrainages :

3500 parrains en France fin 2014.

D'après les retours des prisonniers et anciens prisonniers :

Chaque lettre reçue apporte beaucoup de réconfort.

La plupart des langues sont comprises car les palestiniens sont épris de cultures et de langues, il est fréquent qu'un professeur de langues puisse initier ses codétenus, par exemple.

Les courriers, quand il sont distribués sont échangés entre prisonniers.

Un parrain qui parle de sa vie personnelle, de sa famille, de ses loisirs et sorties nature apporte une forme de 'survie par procuration'.

Il est conseillé de numéroter le courrier adressé de façon à avoir une idée de ce qui est distribué ou pas. Par ailleurs le prisonnier peut avoir ainsi une idée précise du nombre de courriers qui lui ont été adressés, il peut répondre en se référant à ce N°.

Difficulté de « suivre » les adresses des prisonniers du fait de leur fréquent déplacement d'une prison à l'autre, et ce malgré l'aide de la Croix Rouge.

Quant à l'utilité des courriers non distribués à leurs destinataires, ils contribuent quand même par leur nombre à rappeler à l'administration pénitentiaire, au gouvernement israélien qu'une veille et un regard est porté de l'étranger sur la condition des prisonniers.

La vie quotidienne des palestiniens est régie dans les moindres détails par plus de 3000 codes ou ordres militaires. ... [préciser ... ? ]

Un prisonnier peut être condamné à plusieurs fois la perpétuité (x fois 99 ans) ; non, ce n'est pas absurde : cela permet de 'condamner' la famille et les proches qui ainsi après le décès en prison du leur parent ne peuvent toujours pas lui offrir une sépulture selon l'usage. (Abdullah Barghouti : 67 perpétuité + 200 ans !)

Un prisonnier rapporte environ 1200 shekels à l'État d'Israël.

Par ailleurs une somme plus ou moins importante appelée « caution » peut être réclamée à la famille en sortie de prison. Cette somme en réalité ne correspond aucunement au sens juridique de caution, puisqu'elle n'est jamais restituée, quelle que soit la suite judiciaire.

Le système judiciaro-carcéral s'intègre parfaitement dans la politique d'humiliations, démoralisation et pressions de toutes sortes de l'état colonisateur sur le peuple palestinien.

Israël en 2004 a condamné Nadar Tsedaka, un Samaritain de [Cisjordanie](#), à 6 perpétuités (les Samaritains sont des Israélites-Samaritains, ils sont reconnus comme Juifs par l'État d'Israël). Il n'y a pas de guerre de religion mais seulement une colonisation illégale d'un territoire peuplé d'arabes musulmans, orthodoxes, samaritains juifs ou athées par un gouvernement d'occupation qui ne respecte pas la 4<sup>ème</sup> convention de l'ONU concernant les prisonniers.

Par ailleurs, GAZA n'est pas une « prison à ciel ouvert » puisque :

l'accès aux soins,  
aux visites,  
à la protection d'un toit,  
à l'eau potable...

sont bien loin d'être garanties !

4<sup>ème</sup> Convention de Genève, Impose (extraits) :

— que le CICR\* doit pouvoir s'entretenir, sans témoin, avec les prisonniers.

— l'obligation de traiter humainement les prisonniers, la [torture](#) et tous les actes de pression physique ou psychologique sur ces derniers sont strictement interdits, les obligations sanitaires, que ce soit au niveau de l'hygiène ou de la nourriture ainsi que le respect de la [religion](#) des prisonniers.

C'est donc un minimum réaliste, intangible, qui s'applique « quelles que soient les circonstances ».

Toutes les mesures de représailles visant les civils ou leurs biens sont strictement interdites.

Les punitions collectives sont strictement interdites.

L'armée qui occupe un territoire où vivent des civils doit assurer leur protection, n'a pas le droit de les déporter et n'a pas le droit d'implanter des colons civils dans le territoire concerné.

De ne pas priver de son droit d'être jugée régulièrement et impartialement en présence d'un avocat.

Elle s'impose lors des « conflits armés dans lesquels les peuples luttent contre la discrimination coloniale et l'occupation étrangère et contre les régimes racistes dans l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes »

\* CICR : *Comité international de la Croix-Rouge*

Yves Meunier